



LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
FCF

**REDONNER
DE L'ATTRACTIVITÉ
À NOS MÉTIERS**



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1411 - DÉCEMBRE 2017

04 PÉDAGOGIE

- 04 > LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE : LE PROJET DU SNALC
- > POUR UNE VOIE TECHNOLOGIQUE CLAIREMENT IDENTIFIÉE

- 05 > BACCALAURÉAT : ÉVOLUTION OU RÉVOLUTION ?
- > BAC, LYCÉE : UN DIALOGUE CONSTRUCTIF MAIS FERMÉ

- 06 > VOIE PROFESSIONNELLE : LE SNALC EN AUDIENCE

07 GESPER

- 07 > ÉCOLES EUROPÉENNES : UNE VICTOIRE DU SNALC
- > DIFFAMATIONS ET INJURES NON PUBLIQUES

- 08 > CLASSE EXCEPTIONNELLE

- 09 > ASSISES NATIONALES DE L'EPS 2017

- 10 > LE SNALC AU MINISTÈRE POUR DÉFENDRE LES COLLÈGUES DU PRIVÉ
- > MOUVEMENT DU PRIVÉ DANS LE 2ND DEGRÉ

- 11 > DIRECTION D'ÉCOLE : PROTOCOLE DE SIMPLIFICATION DES TÂCHES

12 VIE SYNDICALE

- 12 > CONDITIONS DE TRAVAIL : LA DEPP ENQUÊTE

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61), labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2017
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €
Un supplément agenda est joint à ce numéro.

NE L'OUBLIEZ PAS !



AU BO N° 41 DU 30 NOVEMBRE 2017 :

- > Accès à la classe exceptionnelle des corps des agrégés, PLP, certifiés, PEPS, Psy-EN, CPE.
- > Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degré, des CPE et des Psy-En relevant du ministère de l'éducation nationale.

LE SNALC DÉFEND L'AFFECTATION DES AGRÉGÉS EN LYCÉE

Le ministère a proposé au CTM du 15 novembre dernier un projet de décret, introduisant, au-delà des critères légaux de priorisation des situations individuelles pour les mouvements issus de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, d'autres critères non prévus par la législation, en modifiant les statuts particuliers des personnels enseignants et assimilés des premier et second degrés. Le SNALC a été le seul syndicat à récla-

mer que l'affectation des agrégés en lycée fasse l'objet d'un de ces critères de priorisation.

Devant le refus du ministère, le SNALC a voté contre ce projet de décret. ■

Par **Frédéric SEITZ**,
secrétaire national à la gestion des personnels et
responsable des agrégés, fseitz@hotmail.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROFESSEURS : RECRUTER MOINS N'EST PAS RECRUTER MIEUX

Le SNALC-FGAF s'oppose à la baisse importante du nombre de postes aux concours de recrutement des professeurs du second degré.

S'il fallait dénoncer l'utilisation du nombre de postes affiché comme outil de pure communication dans plusieurs disciplines déficitaires, alors que les postes mis en jeu n'avaient aucune chance d'être tous pourvus, ce n'est pas une raison pour diminuer les recrutements dans presque toutes les disciplines.

Les collègues de collège et de lycée enseignent dans des classes surchargées, et leurs conditions de travail sont extrêmement difficiles. La baisse des postes signifie une dégradation du taux d'encadrement, une plus grande difficulté à trou-

ver des remplaçants (conduisant à l'éternel refrain — erroné — de « l'absentéisme des profs ») et un recrutement encore plus massif de contractuels précaires.

Le SNALC tire donc la sonnette d'alarme : les mesures pédagogiques du ministre actuel risquent de rester lettre morte si les conditions de travail des collègues se dégradent davantage encore. Il est urgent de redonner une attractivité au métier d'enseignant, et non de décourager les éventuels candidats et d'accroître la souffrance au travail des collègues en exercice. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**,
vice-président du SNALC-FGAF
Paris, le 4 décembre 2017

REDONNER DE L'ATTRACTIVITÉ À NOS MÉTIERS



Le Plan Étudiants qui vient d'être publié constitue un tournant pour les professeurs qui enseignent en terminale : ils vont, dans le cadre du conseil de classe du deuxième trimestre, donner leur avis sur les choix des élèves en fonction des résultats que ces derniers auront obtenus. Ces avis, qui concerneront également les licences, seront intégrés dans le nouveau dispositif d'affectation « Parcoursup ». Ainsi, l'appréciation portée par les professionnels de l'éducation que nous sommes, dont l'expertise est certifiée à la fois par un haut niveau de connaissances académiques sanctionné par des diplômes universitaires et des concours difficiles et par une longue expérience pédagogique, va permettre à nos jeunes d'accéder à des filières d'études où ils pourront enfin réussir au vu de leurs capacités scolaires réelles. Au travers de cette réforme majeure que seul le SNALC a soutenue parmi les syndicats, nous retrouvons donc un sens au métier que nous avons souvent choisi par passion. Après des décennies où la légitimité professorale était remise en cause tant par les élèves que par leurs parents, voilà notre expertise enfin reconnue !

Gageons que cette démarche, qui pourrait permettre de redonner de l'attractivité à notre profession, se décline également dans d'autres domaines : il est par exemple également grand temps de conforter l'autorité du corps professoral en en finissant avec la culture de l'excuse trop souvent de mise dans les établissements ou d'apporter à nos collègues paupérisés un véritable accompagnement social en matière de logement, ou encore d'instaurer de véritables procédures de

reclassement pour tous ceux qui souhaitent entamer une nouvelle carrière au sein de l'Éducation nationale. Le SNALC s'emploie dès à présent à sensibiliser le Ministère à ces enjeux qui impactent au premier chef le quotidien des personnels. Dans ce contexte, marqué par une désaffection des jeunes à l'égard du métier d'enseignant, il est notamment indispensable de rétablir rapidement, à l'instar des IPES disparus en 1977, de véritables procédures de pré-recrutement rémunérées permettant à des étudiants d'origine modeste attirés par l'enseignement de financer leurs études.

Globalement, c'est donc toute la question de la reconnaissance symbolique et matérielle des personnels de l'Éducation mais aussi de l'évaluation de leur mérite qui doit être mise en chantier : en effet, au SNALC, nous ne saurions nous contenter de la misérable augmentation indiciaire ou des très contestables critères d'évaluation des enseignants mis en œuvre dans le calamiteux dispositif PPCR pour redonner à notre métier une véritable attractivité qui doit nous permettre de jouer à nouveau le rôle social majeur qu'attend de nous la Nation. ■

*Le président national,
François PORTZER
le 8 décembre 2017*

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE : LE PROJET DU SNALC

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC et **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie

Depuis 2014, le SNALC porte le projet d'un Lycée de tous les savoirs (disponible sur notre site, rubrique Publications), qui explique clairement ce que nous demandons pour les trois voies du lycée. Une clarté que l'on retrouve peu chez nos concurrents...

POUR UN LYCÉE GÉNÉRAL FONDÉ SUR NOS DISCIPLINES

DES CONSTATS

- L'AP a été pris sur les horaires disciplinaires, et n'est que très rarement personnalisé.
- Les enseignements d'exploration sont pris à la légère par les élèves, et ne peuvent servir de point d'appui pour la suite.
- L'enveloppe d'autonomie augmente les tensions entre collègues et entre disciplines.
- La série S est devenue la vraie série générale, et la série L est toujours en crise.
- Les élèves ont besoin d'une remise à niveau à l'entrée dans le supérieur, car le lycée ne les spécialise pas suffisamment (exemple des disciplines scientifiques).

DES PRINCIPES

- Spécialisation dès la classe de seconde, aujourd'hui invivable.
- Réaffirmation de l'importance des disciplines face à la multiplication d'horaires aux contenus mal définis.
- Cadre national plus précis dans l'utilisation des moyens horaires.
- Plus grande variété de parcours correspondant aux attentes du supérieur.
- Mettre devant les professeurs des élèves motivés par leur discipline, et pendant plus longtemps.

UN FONCTIONNEMENT

Notre lycée général fonctionne sur un système en trois blocs : tronc commun (langues vivantes, EPS, histoire-géographie), options et système de 2 majeures et 2 mineures⁽¹⁾ choisies par l'élève avec l'aval du conseil de classe de troisième. L'élève peut ainsi se spécialiser plus tôt, obtenant un meilleur niveau pour ses poursuites d'études.

Notre lycée ne lèse aucune discipline⁽²⁾, au contraire. Son fonctionnement est cadré, permettant des parcours plus diversifiés sans être irréalistes. Il réaffecte de nombreuses heures aujourd'hui mal utilisées au bénéfice de vos disciplines, et vous offre de bien meilleures conditions d'enseignement.

Le SNALC ne demande pas la mise à mort des séries, mais un choix plus important que la tripartition actuelle. On ne peut pas en même temps dire que le système ne fonctionne pas et demander qu'on ne change rien, comme le font certains.

(1) « Mineure » n'est pas un terme péjoratif. Cela ne signifie pas que votre discipline n'est pas importante. Elle peut d'ailleurs être choisie en « mineure » par certains élèves, et en « majeure » par d'autres. Le Français en 2nde/1ère et la Philosophie en Tale sont obligatoires.

(2) Un livret présentant notre projet de lycée général discipline par discipline sera distribué en établissement et disponible sur notre site dès le retour des vacances de Noël pour le prouver.

POUR UNE VOIE TECHNOLOGIQUE CLAIREMENT IDENTIFIÉE

Par **Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Après les multiples bouleversements subis par la voie technologique, il n'est pas question d'accepter une nouvelle révolution qui remette en cause les contenus des enseignements des professeurs, particulièrement ceux du domaine industriel qui ont été contraints il y a peu de changer carrément de métier.

Notre projet, comme celui pour le lycée général, fonctionne avec un système de majeures et de mineures, mais conserve et renforce les différentes séries de la voie technologique

actuelle. La classe de seconde GT, davantage spécialisée, permet une meilleure préparation des élèves à l'entrée en première. De plus, la voie technologique propose des options originales et réservées par le passé à la voie générale. Avec le projet du SNALC, les élèves peuvent opter pour une formation industrielle assortie d'une option arts, langue étrangère ou mercatique, par exemple.

La récente consultation sur l'accès à l'enseignement a prouvé la nécessité d'une véritable préparation aux études supérieures, qu'il

s'agisse de classes préparatoires aux grandes écoles, de sections de techniciens supérieurs ou de l'université. Il est à ce titre impératif que les épreuves du baccalauréat constituent des évaluations équitables et anonymes. Le SNALC rejette toute forme d'évaluation locale en cours d'année et modifiable à l'envi par les chefs d'établissement ou les corps d'inspection pour atteindre le taux de réussite visé. Nous considérons que les disciplines déterminantes pour la poursuite d'études choisie par le candidat doivent faire l'objet d'une évaluation ponctuelle finale prise en compte dans le processus d'admission dans le supérieur, quitte à ce que ces épreuves fassent l'objet d'une légère anticipation dans le calendrier d'examen.

Bref, le SNALC redonne du sens au métier de professeur, y compris dans la voie technologique. ■



BACCALAURÉAT : ÉVOLUTION OU RÉVOLUTION ?

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC, **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie et **Anne-Marie LE GALLO-PILEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Le SNALC a été reçu le 21 novembre dernier par la commission présidée par Pierre Mathiot, qui doit rendre un rapport sur une réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique.

C'était un échange comme il y en existe assez peu au Ministère de l'Éducation nationale. D'habitude, tout est très contraint. Là, nos interlocuteurs ont privilégié la réflexion collective, les questions sans tabous, et semblaient soucieux de prendre en compte le maximum de paramètres pour ne pas faire, à l'arrivée, de grosses bêtises. Il faut dire que le dossier du bac est miné : monument national, rite de passage, le bac est souvent le point sur lequel achoppe toute réforme du lycée.

Le SNALC avait l'avantage d'arriver avec un projet complet (lycée général, lycée technologique, bac), ce qui visiblement était une première dans cette concertation. Les échanges ont ainsi pu être précis, argumentés, et nous avons senti que plusieurs de nos propositions semblaient vivement intéresser la commission. Pierre Mathiot a évoqué un certain nombre de possibilités pour voir comment nous réagissions face à celles-ci (parfois, ce fut vif !), mais pour le moment, rien n'est acté. **Méfiez-vous donc de la désinformation : certaines organisations syndicales semblent confondre pistes de travail (souvent vite abandonnées) et projet gravé dans le marbre.**

Bien entendu, le SNALC, en sus de ses propositions, a posé plusieurs lignes rouges (voir encadré), qui constituent pour nous des fondamentaux à ne remettre en cause sous aucun prétexte. Nous sommes aussi — et avant tout — là pour protéger nos collègues et leurs conditions de travail.

Même si l'échange a été fructueux, nous restons toujours prudents, et ne jugerons la réforme qu'à partir du moment où nous aurons le texte sous les yeux (la dernière réforme du collège, par exemple, était bien différente à l'arrivée par rapport aux jolies annonces diplomatiques faites en amont par le directeur de cabinet de l'époque). Par ailleurs, nous ne jugeons une réforme qu'à travers du regard de nos adhérents.

C'est pourquoi la quasi totalité des professeurs du second degré du SNALC (hors lycées professionnels, qui seront abordés dans une autre concertation) a reçu un questionnaire électronique, pour que notre avis soit bien conforme à votre avis. Demandez à vos collègues syndiqués ailleurs s'ils ont eu eux aussi la chance de s'exprimer en direct. Au SNALC, cette chance, vous l'avez. ■

LES LIGNES ROUGES DU SNALC

- Refus d'une réforme qui ne permet pas de réels choix en fin de 3^e.
- Refus d'une réforme qui sert à dissimuler des suppressions de postes. Aucune discipline, aucun collègue ne doit se sentir lésé.
- Pour entraîner notre adhésion, les questions d'horaires et de conditions de travail sont incontournables.
- Refus d'un lycée « modulaire » qui reviendrait à fusionner voie générale et voie technologique. Le SNALC est attaché au maintien des 3 voies de formation.
- **Si les épreuves terminales ne sont pas prises en compte dans l'orientation, le SNALC s'oppose à l'introduction du contrôle continu dans l'obtention du bac.**
- Refus de toute épreuve pluridisciplinaire artificielle ainsi que de l'introduction d'un horaire pluridisciplinaire dans le parcours des élèves.

COMMUNIQUÉ PRESSE

BAC, LYCÉE : UN DIALOGUE CONSTRUCTIF MAIS FERME

Le SNALC-FGAF a été auditionné ce matin par la commission dirigée par Pierre Mathiot, chargée d'élaborer des propositions sur le baccalauréat et le lycée général et technologique.

Nous y avons présenté et expliqué notre projet complet de réforme, disponible dans notre ouvrage Permettre à tous de réussir, et qui a beaucoup intéressé nos interlocuteurs. Nous avons fait le bilan du ratage de la précédente réforme et proposé des parcours plus spécialisés dès le début de la classe de seconde, avec des épreuves terminales du baccalauréat qui doivent être prises en compte dans le nouveau système d'affectation « Parcoursup ».

Nous avons également posé clairement nos lignes rouges. Le SNALC n'acceptera pas un projet qui entraînerait une annualisation des

services, une diminution des postes ou une fusion des voies générale et technologique.

Le SNALC enverra très prochainement une enquête à tous ses adhérents pour fournir à Pierre Mathiot, à l'Inspection Générale et à la DGESCO un état des lieux non biaisé de l'opinion des collègues qu'il représente sur les sujets qui posent aujourd'hui question. Pour nous, le syndicalisme ne se pratique pas dans une bulle, mais bien au contact permanent de nos collègues. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC-FGAF, **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie et **Anne-Marie LE GALLO-PILEAU**, Secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique
Paris, le 21 novembre 2017



VOIE PROFESSIONNELLE : LE SNALC EN AUDIENCE

Par **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie et **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC

Le 2 novembre dernier, le SNALC a été reçu en audience sur le thème de la voie professionnelle par M. Huart, Directeur général de l'enseignement scolaire. Cette entrevue n'était pas en lien direct avec la concertation sur la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle mais elle nous a néanmoins permis d'aborder nombre de sujets communs. Nous vous invitons à lire le document synthèse des positions défendues par le SNALC sur notre site www.snalc.fr.

Très clairement, le Ministère n'a pas prévu de revenir sur le bac pro 3 ans. Par contre, M. Huart a soulevé l'incohérence de « valoriser » la voie professionnelle tout en poussant un maximum d'élèves en 2nde GT. Le SNALC a souligné l'importance que cette réalité se décline localement : les collèges ne doivent plus se voir imposer des objectifs d'accès en voie GT indépendamment des capacités des élèves ou de leurs souhaits de poursuite d'études.

Les problèmes inhérents au CCF ont bien évidemment été abordés. C'est un sujet dont la DGeSco a visiblement conscience, faisant référence à la potentielle « suradministration » des CCF de la part des inspecteurs.

Par ailleurs, M. Huart nous a précisé que la fuite en avant vers les études supérieures suite à la mise en place du bac pro 3 ans (dont le rôle premier est bien l'insertion professionnelle) n'était ni voulue ni attendue. Le SNALC a

rappelé à ce sujet que les quotas, même avec les meilleures intentions du monde, conduisent toujours à des dérives néfastes. La baisse du niveau de certains BTS en est une et ne peut perdurer.

Concernant la régionalisation de la voie Par ailleurs, la réponse fut limpide : « **on ne se**

dirige pas vers la régionalisation ».

Enfin, le SNALC a soulevé les problèmes posés par les mixités des parcours et des statuts (ou des publics). Le SNALC s'est notamment évertué à présenter le plus clairement possible ceux posés par la mixité des statuts (apprentis et élèves de bac pro mélangés) afin qu'ils ne soient pas considérés comme des brouilles de gestion. Par exemple, les heures de cours données aux apprentis seuls (puisqu'ils ont une grille horaire supérieure à celle des bac pro) doivent être rémunérées convenablement et ne plus dépendre de chaque académie. Nous avons rappelé que, si cette mixité des statuts peut s'entendre à la marge, lorsque le nombre d'élèves en bac pro et d'apprentis est vraiment très faible, elle ne doit en aucune manière devenir le modèle de base. ■

LE BACCALAURÉAT GESTION-ADMINISTRATION : CHAMBOULEMENTS ENCORE EN PERSPECTIVE

Par **Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Un groupe de travail du Conseil National Education Economie porte sur le secteur tertiaire.

Il s'est finalement **centré sur le baccalauréat professionnel gestion-administration (bac GA) et a pour mission de proposer au ministre pour mi-décembre des solutions d'amélioration** pour ce baccalauréat qui résulte à la fois d'une fusion entre les baccalauréats professionnels secrétariat et comptabilité et du passage du bac pro à trois ans. Ce double changement a entraîné la suppression d'un poste sur trois pour les professeurs de secrétariat et de comptabilité. Or, on constate que ce sacrifice n'a servi à rien puisque ce nouveau baccalauréat insère aussi mal, voire encore plus mal dans l'emploi que ses

prédécesseurs et permet difficilement une poursuite d'études.

Les solutions envisagées sont des plus diverses. On envisage notamment de réduire le flux vers ce secteur où l'emploi à la sortie du bac reste très limité.

Le SNALC a néanmoins fait observer que les professeurs concernés ont déjà été gravement touchés et l'assemblée s'accorde sur le fait que la question des ressources humaines devra constituer une priorité. On convient dans ce cadre que la mise en place de mentions complémentaires présenterait l'avantage d'amortir la diminution du nombre de postes tout en permettant aux élèves d'acquérir la maturité dont ils manquent tant. **Le SNALC veillera à ce que soient trouvées des solutions adaptées au niveau national comme dans chaque académie.** ■



ÉCOLES EUROPÉENNES : UNE VICTOIRE DU SNALC

Par **Frantz JOHANN VOR DER BRÜGGE**, responsable national pour les personnels à l'étranger (snalc.detom@gmail.com) et **Ghislaine SPENLÉ**, responsable nationale chargée des Ecoles européennes pour le 1^{er} et le 2^d degrés

Lors du groupe de travail du 11 décembre 2015, au contraire d'autres organisations syndicales moins soucieuses des situations humaines, le SNALC et le SNE s'étaient insurgés sur le fait que les chargés de cours ne puissent pas candidater à des postes en Écoles européennes. Cette mesure était totalement discriminatoire et arbitraire car ce sont souvent des personnels précaires ayant choisi d'aller vivre dans le pays de leur conjoint ou de le suivre suite à une mutation professionnelle et qui n'exercent que quelques heures par semaine ou par an !

Ne souhaitant pas laisser une telle situation perdurer, le SNALC et le SNE ont sollicité une entrevue auprès de Madame Chazeau-Gilbert, Chargée de mission par la France pour les Ecoles européennes.

Reçus début 2017 en délégation au Ministère par les responsables tant du primaire que du secondaire, nos syndicats ont pu montrer la situation parfois incompréhensible des chargés de cours et envisager les recrutements à venir.

Lors de la réunion du 7 septembre 2017 concernant le recrutement des Écoles européennes, le SNALC et le SNE sont une fois de plus montés au créneau, très activement, afin de démontrer qu'écarter les chargés de cours de la possibilité de recrutement était une mesure profondément injuste, en violation totale de l'article 38 du statut des chargés de cours et du droit européen non respectés par la France.

Le Ministère a été sensible à l'exactitude et à la maîtrise du dossier par le SNALC et le SNE : désormais les chargés de cours



pourront déposer leur candidature à l'instar des autres collègues.

Enfin, les candidats ne doivent plus justifier que de 2 ans de services effectifs en France en qualité de titulaires avant de pouvoir postuler. ■

DIFFAMATIONS ET INJURES NON PUBLIQUES

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé

Nous attirons l'attention de tous les personnels, qu'ils soient administratifs, sociaux ou de santé ou professeurs, dès lors qu'ils travaillent dans l'éducation nationale, sur le décret du 3 août 2017 paru pendant l'été et qui est passé inaperçu alors qu'il faut le connaître pour éviter d'éventuelles conséquences dramatiques.

Nous savons tous que, malgré les interdictions ou les règlements intérieurs (cf. la récente polémique sur l'interdiction du téléphone cellulaire dans les collèges), les élèves nous photographient, nous filment et nous enregistrent à notre insu. Nous ne savons que trop ce qu'ils en font sur les réseaux sociaux, jusqu'à déformer, interpréter et nuire de toute façon. Il est donc d'autant plus important de connaître le contenu de ce décret « relatif aux provocations, diffamations

et injures non publiques présentant un caractère raciste ou discriminatoire. »

Le décret signé du Premier ministre et des ministres de la justice et de l'outre-mer, est explicitement destiné « à la lutte contre les manifestations de racisme, de sexisme et d'homophobie pouvant se produire dans des lieux non publics, comme au sein des entreprises ou des établissements scolaires. »

Ce décret prévoit que ces diffamations, injures non publiques constitueront, comme les provocations, des contraventions de la cinquième classe, punies d'une amende maximale de 1 500 euros ou 3 000 euros en cas de récidive, et non plus des contraventions de la quatrième classe punies d'amendes inférieures de moitié. Il élargit ces infractions aux cas où elles sont commises en raison de l'identité de genre de la victime, afin de mieux lutter contre la transphobie, et il « substitue à la notion de race, qui n'est pas applicable aux êtres humains, celle de la « prétendue race » depuis la loi du 27 janvier 2017.

Il ajoute pour ces infractions la peine complémentaire de stage de citoyenneté, sans oublier éventuellement le travail d'intérêt général pour une durée de vingt à cent vingt heures.

Nous ne saurions trop insister sur l'importance de ce texte car nous, fonctionnaires, sommes plus que d'autres, chargés de parler et d'écrire et donc plus souvent soumis à la surveillance de nos interlocuteurs quels qu'ils soient et en particulier lorsque nous nous adressons à d'autres fonctionnaires.

Faut-il rappeler l'article 40 du code de procédure pénale qui oblige « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit à en donner avis sans délai au procureur de la République et à transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs » ?

Contrairement à ce que l'on croit souvent, la dénonciation ici est un devoir ! ■



CLASSE EXCEPTIONNELLE

Par **Frédéric SEITZ**, secrétaire national à la gestion des personnels

Le PPCR prévoit la création d'un troisième grade (dit classe exceptionnelle) pour les professeurs (du secondaire et du primaire), les CPE et les Psy-EN.

La note de service précisant les modalités de la mise en œuvre de cette classe exceptionnelle, annoncée initialement pour la mi-juillet 2017, n'a finalement été présentée aux syndicats que le 21 novembre, après une longue suite de reports.

Ce retard fait qu'il y aura en 2017-2018 deux campagnes de promotion qui s'enchaîneront. **Les collègues non retenus à la campagne de 2017 pourront être promus à celle de 2018.**

Mettez à jour votre CV sur I-Prof, surveillez votre messagerie académique et n'oubliez pas, si vous êtes concerné, de faire acte de candidature.

Prenez aussi conseil auprès du SNALC en nous envoyant votre dossier. Vous aurez besoin de nous !

CLASSE EXCEPTIONNELLE 2017			
	Candidature	CAPA	CAPN
corps à gestion déconcentrée	décembre 2017	février 2018	sans objet
agrégés	décembre 2017	février 2018	mars 2018

L'objectif est d'atteindre en 2023, 10% des effectifs de chaque corps à la classe exceptionnelle. Pour le 1^{er} degré, le taux de montée en charge pour les 7 années est de 1,43 %, pour les corps du

CLASSE EXCEPTIONNELLE 2018			
	Candidature	CAPA	CAPN
corps à gestion déconcentrée	mars/avril 2018	mai 2018	sans objet
agrégés	avril 2018	mai 2018	septembre 2018

second degré, de 2,51 % de 2017 à 2019 et de 0,62 % de 2020 à 2023.

DEUX VIVIERIS DISTINCTS SONT IDENTIFIÉS

VIVIER FONCTIONS :

Agents des corps du secondaire à gestion déconcentrée, professeurs des écoles, Psy EN *au moins au 3^{ème} échelon de la hors classe* et professeurs agrégés *au moins au 2^{ème} échelon de la hors classe (le 01/09/2017 ou le 31 août 2018)* et **justifiant à ces dates de 8 années d'exercice dans des conditions difficiles ou dans les fonctions ou missions suivantes :**

- Affectation en établissement relevant de l'éducation prioritaire,
- Enseignement supérieur (y compris classes post-bac des lycées),
- Directeur d'école ou chargé d'école,
- Affectation dans une école maternelle ou élémentaire à classe unique,
- Directeur de CIO,
- Directeur adjoint de SEGPA,
- Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (anciennement Chef de travaux),
- Directeur départemental ou régional de l'UNSS,

- Conseiller pédagogique auprès des inspecteurs de l'Éducation nationale (1^{er} degré),
- Maître formateur,
- Formateur académique,
- Référent auprès d'élèves en situation de handicap.

Durée de 8 ans continue ou discontinue. Temps partiels comptabilisés comme temps pleins. Services en tant que « faisant fonction » non comptabilisés.

VIVIER PARCOURS :

Sont éligibles les agents des corps à gestion déconcentrée au moins au 6^{ème} échelon et les agrégés comptant au moins 3 ans d'ancienneté au 4^{ème} échelon de la hors classe.

Les agents du 1^{er} vivier doivent faire acte de candidature sur I-Prof en remplissant une fiche comportant les données relatives aux fonctions au titre desquelles ils sont candidats.

Agents du 2^{ème} vivier : pas d'acte de candidature.

Candidats éligibles aux deux viviers : se porter candidats au titre du premier vivier pour élargir ses chances.

Le Recteur / IA-DASEN après avis de la commission paritaire compétente arrête la promotion des agents au vu d'un **barème** fondé sur :

- son appréciation d'après un avis littéral rendu par l'inspecteur (1^{er} degré), le chef d'établissement et l'inspecteur (2^d degré). Appréciation portant sur le parcours, la valeur professionnelle et l'exercice des fonctions (candidats du 1^{er} vivier).
- l'ancienneté dans la plage d'appel (pour les deux viviers)

Au groupe de travail ministériel du 21 novembre, le SNALC a dénoncé le caractère arbitraire et opaque de ce classement, le choix du Recteur / IA-DASEN ou du ministre étant prépondérant, que le candidat soit éligible au titre de ses fonctions ou de son parcours.

Le SNALC a fait des propositions concrètes pour un classement transparent et équitable des candidatures par une meilleure prise en compte des avis des chefs d'établissement, des IEN et des IA-IPR dont le rôle est réduit à la portion congrue.

Le SNALC réclame la suppression des deux viviers et est opposé aux critères retenus qui font la part belle aux fonctions éloignées du cœur du métier. ■

BARÈME

IL EST TENU COMPTE :

- Pour la campagne 2017, de l'échelon de reclassement au 1^{er} septembre 2017 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.
- Pour les campagnes suivantes, de l'échelon au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date (pour la campagne 2018, ce sera l'échelon au 31 août 2018).

APPRÉCIATION DU RECTEUR/IA-DASEN	
Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

1 ^{ER} VIVIER				
% des appréciations EXCELLENT et TRÈS SATISFAISANT (années 2017 et 2018) par rapport au maximum de candidatures recevables				
	Agrégés	Agents des corps du secondaire à gestion déconcentrée	Professeurs des écoles	PSY EN
EXCELLENT	15%	20%	20	20%
TRÈS SATISFAISANT	25%	20%	20	20%
Échelon minimal	2 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon
Autorité arrêtant la promotion	ministre	recteur	IA/DASEN	recteur

2 ^{ÈME} VIVIER				
% des appréciations EXCELLENT et TRÈS SATISFAISANT (années 2017 et 2018) par rapport au maximum de candidatures recevables				
	Agrégés	Agents des corps du secondaire à gestion déconcentrée	Professeurs des écoles	PSY EN
EXCELLENT	4%	5%	25%	5%
TRÈS SATISFAISANT	25%	30%	20%	30%
Échelon minimal	4 ^{ème} échelon (3 ans d'ancienneté)	6 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon
Autorité arrêtant la promotion	ministre	recteur	IA/DASEN	recteur

Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel

Le barème procède par accumulation de points en suivant la progression des échelons à partir de l'échelon minimal d'appel, à raison de 3 points par échelon et de 3 points par année. Une année commencée compte pour une année entière.

Le maximum est de 48 points quel que soit le corps.

EX : PROFESSEURS CERTIFIÉS :	
Echelon et ancienneté au 01/09/2017 ou au 31 août 2018	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (0 si avis insatisfaisant du recteur)
3 ^{ème} échelon HCL sans ancienneté	3 points
3 ^{ème} échelon HCL ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
3 ^{ème} échelon HCL ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois et 29 jours	9 points
4 ^{ème} échelon HCL sans ancienneté	12 points
Etc ...	
6 ^{ème} échelon HCL ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48 points

ASSISES NATIONALES DE L'EPS 2017

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

Le SNALC poursuit son ambition de se développer dans le champ de l'EPS. Il souhaite actualiser sa ligne dans ce secteur, qu'il veut pertinente et alternative pour nettement se distinguer de ses concurrents et proposer « une EPS autrement... ». En vue de construire ce projet, ancré sur les préoccupations et les attentes de ses adhérents, le SNALC lance une double opération.

Par l'intermédiaire d'un questionnaire adressé à l'ensemble de ses membres, professeurs et agrégés d'EPS, le SNALC ouvre une grande consultation en leur direction. Les résultats de cette enquête, qui seront publiés ultérieurement, nourriront la réflexion qui sera menée au cours d'une concertation nationale : les Assises de l'EPS.

Ces Assises nationales de l'EPS, représentent le second volet de cette opération, dans le prolongement de cette consultation. Elles seront organisées sur Paris les 18 et 19 décembre prochains. Elles mobiliseront un professeur d'EPS de chaque académie, en visant plusieurs objectifs :

- Le premier sera de préparer les futures élections professionnelles dans un corps, les P.EPS, très difficile à toucher, comme nous le savons.

Les grandes lignes du projet pour l'EPS ont été exposées dans la QU n° 1409. Ces Assises permettraient de l'affiner en impliquant ces collègues pour être au plus près de nos adhérents.

En s'appuyant sur leurs avis, leur sensibilité et l'exposé de leurs spécificités, parfois locales, nous établirons la ligne la plus commune et la plus fédératrice possible.

- Partant de là, le second objectif sera de définir et de construire la future profession de foi, support fondamental pour ces élections, en conférant une identité originale, forte et distincte à notre mouvement.

- Le troisième objectif sera d'extraire de cette profession de foi les points clés que nous synthétiserons en une fiche technique, un vade-mecum, simple et percutant, à destination des académies et de l'ensemble des professeurs d'EPS. En effet, ce vade-mecum, travaillé graphiquement, donnera lieu à un affichage massif et à une distribution dans les établissements et les casiers des professeurs, pour élargir et cibler notre propagande en indiquant une alternative claire vis-à-vis du syndicat majoritaire dans cette profession.

- Enfin, le quatrième objectif sera de structurer, au cours de ces Assises, une équipe opérationnelle pour initier une coordination, un premier niveau de maillage et un relais en direction des académies en vue du développement de notre secteur. ■



© iStock - Yurodatis/Albert

LE SNALC AU MINISTÈRE POUR DÉFENDRE LES COLLÈGUES DU PRIVÉ

Par **Loïc AYNÉ**, responsable national de l'enseignement privé
et **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie

Le SNALC a été reçu le 9 novembre 2017 au Ministère afin d'aborder des questions propres à l'enseignement privé sous-contrat.

Dans un précédent communiqué, nous alertions le Ministère des dangers inhérents aux modalités de remboursement des frais annexes par FORMIRIS. Lors de notre entretien avec la sous-direction de l'enseignement privé, nous avons à nouveau soulevé les délais restrictifs accordés au professeur afin qu'il puisse saisir sa demande de remboursement. Nous avons également échangé sur les dérives potentielles liées à la validation nécessaire par le chef d'établissement, dans un délai de deux semaines, pour que le dossier de remboursement soit validé. Le SNALC n'oublie pas non plus que cer-

tains collègues sont peu à l'aise avec l'outil informatique tel qu'il doit être utilisé dans le cadre des remboursements. Aussi, afin que tous puissent avoir accès à ces remboursements, nous avons demandé à ce qu'une solution « papier » soit proposée. Toutes ces questions relevant de la seule compétence de FORMIRIS, **le Ministère s'est engagé à transmettre nos demandes aux intéressés.**

De plus, le SNALC a souligné et dénoncé qu'en dépit de la convention de janvier 2017 octroyant la possibilité de former les maîtres auxiliaires, ces derniers (effectuant des remplacements

dans des lieux différents) risquent d'être rarement concernés par ces dispositifs pourtant nécessaires et valorisants. En effet, les chefs d'établissement, seuls décisionnaires de l'envoi en formation, préféreront octroyer leur budget formation pour les personnels titulaires.

D'autre part, le SNALC a salué à nouveau la possibilité d'organiser des formations public-privé (reprécisée dans la dernière convention) et espère que toutes les académies proposeront ces formules. Il nous semble plus qu'anormal que les enseignants du privé sous contrat, pourtant évalués par les mêmes corps d'inspection, n'aient pas plus d'occasions de rencontrer ces derniers dans un cadre moins formel que les rendez-vous de carrière.

Enfin, sur le sujet des instances représentatives du personnel, le SNALC se réjouit des derniers jugements en cassation (décembre 2016) et du dernier arrêt du Conseil d'Etat (mars 2017) qui ont rappelé que **les établissements privés sous contrat doivent rémunérer les heures de délégation des personnes élues à ces instances dans l'établissement, y compris lorsque ces élus sont enseignants** (loi Censi). Nous avons néanmoins interrogé le Ministère et ses services juridiques sur la question du paiement de ces heures de délégation dans la situation pas si exceptionnelle où un enseignant élu dispose également d'un contrat de droit privé dans son établissement : sur quel contrat doivent se baser les calculs pour la rémunération ? **Il nous apparaît dangereux de laisser une zone d'ombre autour de cette question qui pourrait mener les établissements à payer des enseignants élus différemment (et moins que d'autres).** ■

MOUVEMENT DU PRIVÉ DANS LE 2ND DEGRÉ

Par **Loïc AYNÉ**, responsable national de l'enseignement privé

Les premières démarches (mouvement inter et intra) spécifiques à l'enseignement privé sous contrat catholique auront lieu au cours des mois de décembre et janvier.

Ces démarches concernent les professeurs qui souhaitent une mutation, ceux qui veulent réintégrer le corps et ceux en perte d'heures. Les lauréats du CAFEP-CAPES qui sont en

stage cette année devront participer au mouvement afin d'obtenir leur contrat définitif (attention : selon les académies, les dates diffèrent et les démarches pour les stagiaires ne se font pas forcément en même temps).

Les dossiers sont mis à disposition des personnels au cours du mois de décembre et sont à retirer auprès des chefs d'établissement (ou auprès de la Commission Académique de l'Emploi pour une réintégration). **Ces documents seront à remettre à votre chef d'établissement, qui doit vous remettre une copie** afin d'attester de la bonne réception de cette demande, **au cours du mois de janvier 2018.**

Si les démarches suivantes

se dérouleront autour des mois de mars / avril, nous vous conseillons toutefois de commencer à rencontrer les directeurs des établissements que vous visez afin de vous faire connaître. **N'hésitez pas à consulter nos conseils sur ces entretiens avec les chefs d'établissement dans la Quinzaine Universitaire d'avril dernier** (#1405 - <https://snalc.fr/national/article/3064/>). ■

DIRECTION D'ÉCOLE : PROTOCOLE DE SIMPLIFICATION DES TÂCHES

Par **Christine BOUSSEYROUX**, secrétaire départementale SNALC 1^{er} degré pour l'Aude

Le protocole de simplification des tâches du directeur (de la directrice) d'école, circulaire du 23 octobre 2014, énonçait que malgré le protocole du 10 mai 2006, la situation des directeurs « n'avait pas connu d'évolution notable » !

Onze années sont donc passées, et malgré des réunions en cascade dans les Rectorats puis les Directions départementales, la situation des directeurs d'école ne s'est toujours pas améliorée. Pire, la décision de ne pas renouveler les Emplois Vie Scolaire, qui aidaient à la direction, à la rentrée de septembre 2017, n'a fait qu'aggraver leur situation.

La circulaire de 2014 prévoyait pourtant « le développement de l'aide à la direction d'école » : les textes restent, mais les décisions politiques les modifient...

La plupart des directeurs dirigent de petites écoles, Dans le cas des écoles à une seule classe, ils disposent royalement de 4 jours dans l'année pour effectuer leur travail ! S'il y a 2 ou 3 classes, ce forfait monte à 10 jours... mais mal répartis dans l'année, en fonction des disponibilités des remplaçants, pas des besoins.

Inversement, les directeurs de plus grosses écoles ont des jours de décharge hebdomadaire, selon un quota qui augmente en fonction du nombre de classes. Il est pourtant intéressant de noter que certaines écoles ont un effectif supérieur à certains collèges, qui bénéficient d'un encadrement administratif important (principal, principal adjoint, conseiller principal d'éducation, secrétariat), alors que le directeur, seul doit tenir tous ces rôles, en n'oubliant pas qu'il reste un enseignant chargé d'une classe.

La journée d'un directeur n'est guère empreinte de monotonie; ce qui est sûr, c'est qu'il est en permanence sollicité par d'innombrables interlocuteurs : les parents d'abord (demandes diverses de rendez-vous, d'édition de certificats de scolarité, de résolutions de conflits), les enseignants bien sûr (demande de réservation d'un bus, autorisation d'une sortie, vérification d'agrément de parents accompagnant pour la piscine), la mairie, mais surtout l'Administration elle-même, qui a des demandes toujours urgentes (enquêtes langues vivantes, contenus prévus pour la journée du sport, la journée de la laïcité, à

journée des langues vivantes, la journée de l'Europe).

La messagerie est un cordon ombilical jamais coupé avec l'Administration, mais qui se double voire se triple car l'école reçoit le même message provenant du Rectorat, de la Direction départementale qui transfère, de l'Inspection, qui transfère à son tour; à cela s'ajoutent les nombreux spams à filtrer, sur une messagerie qui devrait en être exempte.

Le directeur doit organiser les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école, il est le président du bureau : il organise le calendrier avec les délégués de l'année passée, prépare et organise la distribution des enveloppes (en n'omettant pas d'envoyer suffisamment à l'avance le matériel de vote aux parents ne vivant pas avec l'enfant : temps de recherche sur les fiches de renseignements, ou sur base élèves, devenu ONDE). Il assure la tenue des élections le jour même, le dépouillement puis l'envoi des résultats.

Le directeur a toujours été chargé de la sécurité de l'école, mais on lui demande désormais d'être un expert en amiante, incendie, intrusion; voyez plutôt : Il faut d'abord évoquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité, document dont la rédaction incombe aux directeurs, qui doit prévoir les situations d'urgence : rupture de barrage, confinement en cas d'attaque chimique et bien sûr situation de danger terroriste : ce lourd document doit être réécrit chaque année, être transmis aux mairie, gendarmerie, DSDEN, et faire bien sûr l'objet d'exercices : avec les exercices incendie, ce sont 6 simulations qui sont obligatoires, avec à chaque fois une information aux familles, à

l'IEN, à la DSDEN par internet.

La circulaire de 2014 prévoyait pourtant une « simplification des sollicitations des directeurs s'agissant des PPMS ».

Mais, ce n'est pas tout : le directeur doit s'assurer que les bâtiments sont exempts d'amiante, que les extincteurs, les alarmes, la chaudière... ont été vérifiés par la commune.

C'est tout ? Non, bien sûr, il faut également répondre au téléphone, appeler les parents si un élève est absent, être présent à l'ouverture des portes avant et après la classe, ouvrir aux retardataires... et... FAIRE CLASSE.

Le directeur est également un organisateur et un animateur de réunions; il assure la tenue des conseils de maîtres, des conseils de cycle, des rencontres avec le RASED, la tenue des équipes éducatives, des équipes de suivi de la scolarisation, Il doit vérifier les bonnes conditions de l'inclusion des élèves handicapés, et s'assurer que les personnels non enseignants (AESH, ATSEM, intervenants extérieurs) effectuent leurs tâches dans de bonnes conditions.

Enfin, lorsque la journée se sera déroulée, il ne restera plus qu'à peaufiner la rédaction du projet d'école, du projet éducatif artistique et culturel, du projet des activités pédagogiques complémentaires, du parcours citoyen... ■





CONDITIONS DE TRAVAIL : LA DEPP ENQUÊTE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC et **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie

Entretien avec la directrice de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), mené par Alice Eissen, secrétaire nationale à la pédagogie et Jean-Rémi Girard, vice-président.

SNALC : En quelques mots, pouvez-vous expliquer ce qu'est la DEPP ?

Fabienne Rosenwald : La DEPP est à la fois une direction du ministère de l'éducation nationale et le service statistique ministériel (SSM) en charge des statistiques sur l'éducation et fait ainsi partie de la statistique publique française et européenne.

Elle produit des statistiques et des études objectives, détaillées et de qualité sur le système éducatif pour dresser un état des lieux du système éducatif, de façon à contribuer au débat public, à l'aide au pilotage en matière d'éducation et à l'évaluation des politiques publiques d'éducation.

Elle joue un rôle en termes d'animation de

la recherche, coordonne le réseau de la statistique de l'éducation en académie et s'implique dans des activités européennes et internationales.

La DEPP est ainsi un pôle de ressource et d'expertise sur l'analyse du système éducatif mais aussi un pôle d'appui à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

SNALC : La DEPP mène deux enquêtes en 2018 auprès d'enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés. De quoi s'agit-il ?

FR : Les deux enquêtes menées par la DEPP en 2018 sont :

➤ **EPODE** (Enquête PériODique sur l'Enseignement) qui a pour objectif d'analyser, selon un cycle triennal, les processus généraux d'enseignement en France, c'est-à-dire de fournir, à partir d'un échantillon, une photographie des pratiques professionnelles des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés. Elle interroge les enseignants sur leurs pratiques en leur demandant systématiquement :

> À quelle fréquence ils les adoptent ;

> S'ils les trouvent faisables dans leur contexte d'enseignement ;
> S'ils les trouvent importantes (ou prioritaires).

➤ **TALIS** (Teaching And Learning International Survey) est une enquête internationale qui se concentre sur l'environnement pédagogique et les conditions de travail des enseignants. Elle est le fruit d'une collaboration entre l'OCDE, un Consortium international et les gouvernements locaux et se déroule selon un rythme quinquennal. La France a participé à l'édition 2013 pour le collège ; en 2018, les enseignants, directeurs d'école, chefs d'établissements de deux échantillons d'écoles et de collèges seront interrogés.

SNALC : Pourquoi interroger des enseignants ?

FR : La DEPP dispose d'informations sur un certain nombre de caractéristiques (celles des établissements, des personnels, des ressources, etc.) d'une part et d'autre part, sur les acquis des élèves. Pourtant, peu d'informations sont à disposition sur les conditions et les processus d'enseignement.



Ces enquêtes permettent donc à la DEPP d'analyser les pratiques enseignantes, l'environnement pédagogique et les conditions de travail des enseignants de façon périodique et d'en mesurer les évolutions. Les enquêtes EPODE et TALIS offrent un outil de pilotage national et d'aide à la décision pour le système d'enseignement. Elles constituent également pour les enseignants, par les questions qu'elles posent ainsi que par les résultats qu'elles donnent à voir, un outil de réflexion et de mise à distance de leurs pratiques.

SNALC : De quelle manière cela se déroule-t-il ?

FR : Pour EPODE comme pour TALIS, les établissements sont sélectionnés aléatoirement par stratifications (zone urbaine/rurale, REP/non REP, public/privé, etc.).

Ensuite, dans chaque établissement, les enseignants sont sélectionnés aléatoirement s'ils sont éligibles au regard de critères définis par la DEPP ou l'OCDE (ne pas être en congé de longue durée, être face à une classe d'élèves plus de 50 % de leur temps, etc.).

Les identifiants sont ensuite envoyés aux enseignants et aux chefs d'établissement (par voie postale et électronique pour EPODE et par courrier postal uniquement pour TALIS) accompagnés d'une notice explicative de l'enquête. L'accès aux questionnaires se fait en ligne. Les deux enquêtes durent chacune 45 minutes. Aucun enseignant ne sera sollicité pour répondre aux deux enquêtes.

SNALC : Quelle utilisation de ces enquêtes par le ministère ? Que va-t-on faire des réponses ?

FR : Dans le cadre d'EPODE, les réponses seront analysées pour en faire ressortir les aspects les plus importants et pour pouvoir observer les évolutions des pratiques dans le temps lors des éditions suivantes de l'enquête. EPODE pourra aussi constituer un outil d'enrichissement des contenus de formation initiale et continue des enseignants.

Dans le cadre de TALIS, les réponses seront analysées :

- Sur le plan international par l'OCDE pour permettre une comparaison internationale des environnements pédagogiques ;

- Sur le plan national par la DEPP afin d'observer l'environnement et les conditions de travail des enseignants et leurs évolutions (éditions précédentes et suivantes).

SNALC : Pourquoi y répondre ?

FR : Il est important d'y répondre car ces enquêtes sont les seules qui permettent d'analyser les environnements pédagogiques et qui donnent la parole aux enseignants et chefs d'établissement. Ces enquêtes de la DEPP sont des enquêtes objectives et construites dans les règles de l'art statistique en termes d'échantillonnage, de représentativité et de traitement statistique.

Ces enquêtes ne visent en aucun cas à évaluer la performance individuelle d'établissements ou d'enseignants. Les données sont agrégées à l'échelle nationale et il ne sera pas publié de résultats qui rendraient possible l'identification d'un établissement ou des membres de son personnel. Les données recueillies permettront de rendre compte des pratiques des

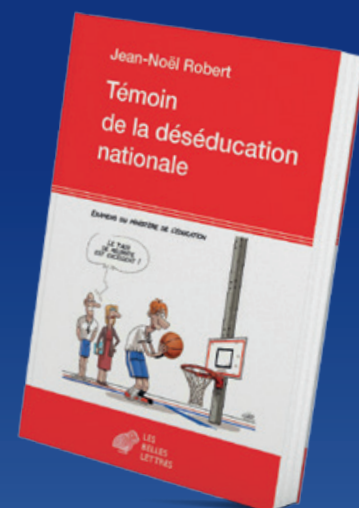
enseignants dans le respect de l'anonymat des personnes qui auront répondu aux questionnaires et de leurs droits à la confidentialité.

SNALC : Où peut-on trouver les résultats de l'ensemble de vos enquêtes ?

FR : Une page d'information sur ces enquêtes relatives aux pratiques des enseignants sera ouverte dès janvier 2018 sur le site du ministère.

La DEPP y placera les notes d'information dont elle dispose à ce jour, comme par exemple celle sur TALIS 2013.

Il est essentiel de répondre à ces enquêtes. Seul un bon taux de réponse permettra de fournir une image de qualité des pratiques et conditions de travail des enseignants et donc un retour non seulement à ceux qui ont fait l'effort de répondre mais à toute la communauté des enseignants. ■



TÉMOIN DE LA DÉSÉDUCATION NATIONALE

DE JEAN-NOËL ROBERT

La démagogie et l'hypocrisie sont les deux mamelles de la déséducation nationale. C'est peu de dire que l'école se porte mal. Elle constitue la principale caisse de résonance d'un malaise qui la dépasse et qui gangrène la société. Elle souffre surtout d'une entreprise de destruction massive orchestrée par une administration ministérielle aux mains d'idéologues pédagogistes qui ne sont pas seulement de naïfs Trissotins. L'auteur de ce petit livre a supporté, non sans peine, pendant plus de quarante ans, les affres de cette « décérébration » programmée. Il a eu la chance d'exercer parallèlement dans le secondaire et dans le supérieur et s'est trouvé confronté à nombre de maux qui ont aujourd'hui engendré la débâcle de notre école : la succession des réformes, la complexité des programmes, les aberrations de l'orientation, les atteintes répétées contre la laïcité...

Une vision à la fois personnelle et élargie, simplement nourrie d'une expérience et d'un bon sens qu'exigent la pratique du « terrain » et surtout l'amour du métier. ■



COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)				
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27				
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13				
BORDEAUX Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09				
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61				
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59				
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55				
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com				
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)				
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)				
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78				
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09				
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieau@snalc.fr				
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr				
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19				
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com				
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr				
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleansstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26				
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - 01 40 22 09 92 - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna Mithalal - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne Leloup - 06 59 96 92 41.				
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65				
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86				
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94				
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com				
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33				
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40				
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)				
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45				
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55				
DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	34	jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	35	snalc.ille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	81	thierry.boullain@gmail.com - 06 75 92 96 97
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	47	cdiener.snalc@gmail.com - 06 87 45 70 36	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	48	herverosignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
24	icgauthier@orange.fr - 06 76 13 42 19	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	975	urdajoy@cheznoo.net
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	976	snalcmayotte@orange.fr - 06 37 12 15 00
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	987	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
30	samya.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	Autres DPT	Cf. coordonnées académie

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
FGAF

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC - FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC - FGAF siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

**Je joins un règlement
d'un montant total de :**
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2017/2018 pour la septième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**

CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, PEPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.